

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

L'ordre du jour sera le suivant :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022

1- Délibération autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget annexe du local commercial 2023.

2- Délibération autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2023.

3- Délibération autorisation de signature par le Maire d'une convention avec l'association Famille Rurales du Chéran – 123 Soleil.

4-Délibération autorisation de signature pour le Maire d'un avenant à la convention avec la Fédération œuvres Laïques de la Haute-Savoie.

5- Délibération actualisation des valeurs locatives selon l'indice des fermages 2020-2021.

6-Délibération autorisation de signature pour le maire d'un bail rural pour les parcelles C1600-C1553-C1489.

7-Délibération autorisation de signature pour le maire d'un bail rural pour les parcelles C129-C130-C131-C132-C146

8- Délibération autorisation de signature pour le Maire d'une convention auprès du Grand Annecy pour un service commun « protection des données personnelles ».

9- Délibération autorisation de signature pour le Maire d'une convention auprès du CDG74 pour un contrat d'assurance des risques statutaires.

10- Délibération autorisation de signature pour le Maire d'un devis pour la remise en état d'un chemin rural. (Délibération reportée au prochain conseil municipal)

Présents : Mesdames, Messieurs,

François LAVIGNE DELVILLE, Jean-Marc CHARTON, Bruno BOUVARD, Jean-Jacques CHAUTARD, Anita QUOUILLAULT, Marianne LANOUX, Luce TALLARON, Philippe AMARAL, Béatrice JALLEAU FAURE

Procuration : Olivier CHOUMITZKY (donne pouvoir à François LAVIGNE DELVILLE), Cécilia LARRIEU (donne pouvoir à Bruno BOUVARD) MARITAN LAVIGNE DELVILLE Christine (donne pouvoir à Marianne LANOUX), Evelyne LIBERT-MESNAGE (donne pouvoir à Béatrice JALLEAU FAURE)

Absents : Mélanie GUILLARME-CHARTON, René MORET-DAVOINE

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHARTON

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 15 novembre 2022 par l'ensemble du conseil municipal présent

D2022-51 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget annexe du local commercial 2023

M le Maire rappelle les modalités de paiement des dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget primitif.

Deux solutions permettent d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget :

- état des restes à réaliser : dépenses engagées en 2022 mais non mandatées au 31/12/2022. Un état détaillé, signé de l'ordonnateur, doit être produit.
- délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. article L 1612-1 du CGCT).

Ces 2 solutions peuvent être cumulées.

Les crédits ouverts devront impérativement être inscrits au budget primitif.

La délibération et/ou l'état des restes à réaliser devront être joints en pièce justificative dématérialisée au 1er mandat d'investissement 2023. En l'absence de ces pièces, les dépenses d'investissement ne pourront pas être payées avant le vote du budget.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le rapport de M le Maire,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,
- considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif du local commercial 2023,
- après en avoir délibéré, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du local commercial de l'année 2023, comme suit et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 25%
20 Immobilisations incorporelles	60 000 euros	15 000 euros
21 Immobilisations corporelles	371 197 euros	92 799 euros
23 Immobilisations en cours	702 950 euros	175 735 euros

D2022-52 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal primitif 2023

M le Maire rappelle les modalités de paiement des dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget primitif.

Deux solutions permettent d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget :

- état des restes à réaliser : dépenses engagées en 2022 mais non mandatées au 31/12/2022. Un état détaillé, signé de l'ordonnateur, doit être produit.
- délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. article L 1612-1 du CGCT).

Ces 2 solutions peuvent être cumulées.

Les crédits ouverts devront impérativement être inscrits au budget primitif.

La délibération et/ou l'état des restes à réaliser devront être joints en pièce justificative dématérialisée au 1er mandat d'investissement 2023. En l'absence de ces pièces, les dépenses d'investissement ne pourront pas être payées avant le vote du budget.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu le rapport de M le Maire,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,
- considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- après en avoir délibéré, autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2023, comme suit et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 25%
21 Immobilisations corporelles	7 000 euros	1 750 euros

D2022-53 Convention entre la commune et l'association Familles Rurales du Chéran – 1 2 3 Soleil 2022-2023

M. le Maire présente la convention jointe en annexe, à conclure avec l'association Familles Rurales du Chéran – 1 2 3 soleil et relative à la participation financière versée par la commune pour l'accueil des enfants au centre aéré 1 2 3 soleil pour la période du 01.05.2022 au 30.04.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association familles rurales – 123 ? Soleil annexée à cette présente délibération.

D2022- 47 Autorisation pour le maire de signer une convention auprès de l'association Val de Viuz-la-Chiésaz.

Monsieur le Maire présente une convention engageant mutuellement la commune de Viuz-la-Chiésaz et l'association Viuz Animation Loisirs (VAL), détaillant ainsi les obligations et règles à respecter pour les deux partis.

**Le conseil municipal après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de l'association Val annexée à cette présente délibération.**

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIUZ LA CHIESAZ ET L'ASSOCIATION VIUZ ANIMATIONS LOISIRS

ENTRE

LA COMMUNE DE VIUZ LA CHIESAZ (la mairie), propriétaire des locaux, représentée par Monsieur François LAVIGNE DELVILLE en qualité de Maire ;

ET

L'association Viuz Animation Loisirs à but non lucratif régie par la loi de 1901, dont le siège social est à VIUZ-LA-CHIESAZ, n° SIRET : 38032442600010, représentée par son Président, Monsieur David LARIEU en qualité de président

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la Commune de Viuz-la-Chiésaz et l'Association Viuz Animation Loisirs ;

Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association mettra en place pour les enfants et les adultes (du village ou extérieur), des activités de loisir, sport, bien-être, art. Un programme de ces activités sera présenté à la mairie au plus tard en juin de chaque année.

Durée de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 15/10/23.

Cette présente convention sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir par écrit l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

Engagement de la commune de Viuz-la-Chiésaz

Espaces mis à disposition

La commune mettra à disposition de l'association, à titre gratuit, aux jours et horaires des activités de l'association validés selon l'article 6.03 :

- Les salles communales suivantes :
 - Salle de motricité
 - Salle de catéchisme
 - Salle des associations
 - Nouvelle salle de garderie (ancienne bibliothèque) de façon exceptionnelle et en dehors des horaires de garderie
 - Un espace sur le domaine public :
 - Skate-park
 - Des espaces de stockage (à partager avec d'autres utilisateurs) :
 - Dans le local à l'arrière de la salle de motricité
 - Dans le sous-sol de la cantine
 - Les toilettes :
 - De la salle de motricité
 - De la salle de catéchisme.
- Les toilettes devront être restituées dans l'état où elles ont été trouvées.

La mairie s'engage à fournir chauffage et électricité de ces salles ainsi qu'à mettre en place l'éclairage nécessaire à l'accès et à la sortie de ces salles.

La mairie se réserve le droit de refuser l'occupation de ces lieux pour raison exceptionnelle ou indépendante de sa volonté (contraintes sanitaires, besoin exceptionnel, travaux, urgence sécurité ...) et en informera l'association dès que possible.

Ménage régulier, sécurité et travaux

La commune assure l'entretien régulier, la sécurité et les travaux de ces espaces.

Communication

Les parties communiquent par mail aux adresses suivantes.

Pour la mairie :

- François LAVIGNE DELVILLE maire-viuz@viuz-la-chiesaz.fr
 - Secretariat Mairie Viuz La Chiesaz secretariat@viuz-la-chiesaz.fr
-

- Service financier - Mairie Viuz La Chiesaz finances@viuz-la-chiesaz.fr
- Mélanie GUILLARME melanieguillarme@gmail.com
- Béatrice Jalleau Faure adjoint-ecole-cantine@viuz-la-chiesaz.fr

Pour l'association Animations Loisirs :

- Larrieu David larrieudavid@yahoo.fr
- VAL Viuz Animation Loisirs viuz.animation.loisirs@gmail.com

Chaque demande d'une partie doit faire l'objet d'une réponse de l'autre partie afin de garantir la complète compréhension par les parties entre elles.

Engagement de l'Association Viuz Animations Loisirs

Planning des activités

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à envoyer un projet des activités indiquant les jours, les horaires, le public et les salles souhaitées avant le 10 juillet de chaque année.

La mairie s'engage à donner une réponse dans les 15 jours suivant la transmission de ce projet et fera part des éventuelles modifications à apporter selon la disponibilité des espaces. Les parties échangeront pour trouver la meilleure solution pour chacune d'elle.

À l'issue de ces discussions, l'association Viuz Animations Loisirs s'engage à envoyer une confirmation des activités indiquant les jours, les horaires, le public et les salles occupées avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le planning de l'année est annexé à cette convention.

Utilisation des espaces mis à disposition

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à utiliser et respecter scrupuleusement les espaces intérieurs (et le matériel accessible), ainsi que les abords extérieurs qui lui sont confiés (selon les jours et horaires accordés en mairie, et uniquement pour l'usage déterminé dans l'article 2 de la présente convention). Elle devra les rendre dans le même état qu'ils lui ont été confiés, débarrassés de tous déchets, traces de salissures dues à l'activité.

La mairie s'engage à mettre à disposition le matériel et les produits nécessaires au nettoyage.

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à tenir informée la mairie dès qu'elle a connaissance de l'arrêt ou de la reprise d'une activité.

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à tenir informée la mairie si elle rencontre un quelconque souci concernant les espaces et le matériel prêtés.

Communication des listes d'enfants

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à fournir à la mairie une liste à jour du nom des enfants inscrits à ses activités ou en donner accès sur un espace partagé de stockage.

Cette liste devra être mise à jour dès que l'effectif change.

Activités pour les enfants

Un enfant de maternelle ne peut être remis à la sortie de l'école qu'à une personne autorisée (selon document fourni par l'école).

Un enfant inscrit en garderie ne peut être remis qu'à une personne autorisée par les parents par inscription sur le portail internet de la mairie.

Clefs

La mairie s'engage à donner les clefs à l'association avant le 10 septembre, selon un tableau de besoin des clefs (envoyé avant le 5 septembre par Val) indiquant salle, animateur, et animation.

L'association Viuz Animations Loisirs s'engage à rendre toutes les clefs qui lui auront été remises en fin de saison avant le 31 juillet de chaque année.

Conditions particulières relatives à la sécurité.

L'association Viuz Animations Loisirs informera les animateurs des règles de sécurité à respecter pour l'utilisation et l'évacuation des locaux.

Au cours de l'utilisation des espaces mis à sa disposition, l'association Viuz Animations Loisirs s'engage :

- À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- À contrôler que les portes et fenêtres soient fermées à la fin de l'activité,
- À faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- À ne pas laisser fumer les participants à l'intérieur des espaces mis à disposition,
- À signaler tout dysfonctionnement dès que possible.

Assurance et responsabilités

L'association est seule responsable des dommages causés dans les locaux et espaces ainsi que sur le matériel mis à sa disposition pendant les activités. Si l'association constate un défaut ou dysfonctionnement lié aux locaux ou au matériel, elle le signalera en mairie dès le début de la séance.

L'association s'engage à remettre en état ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis.

L'association déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile :

Assurance de l'association :

Contrat n° A 07407 051807257, dont copie est annexée à la présente convention.

Demandes complémentaires

L'association peut faire des demandes complémentaires. Elle devra le faire par écrit. La mairie s'engage à répondre par écrit sous 15 jours calendaires maximum.

Résiliation

Non-respect des engagements de l'Association

En cas de non-respect des engagements de la présente convention par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant la résiliation et son motif.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Commune de Viuz la Chiesaz, dans ce cas.

Fait à Viuz-la-Chiésaz, en 2 exemplaires, le 15 novembre 2022

Le Maire

M. François LAVIGNE DELVILLE

Le Président de l'Association

M. David LARRIEU

ANNEXE

Planning 2022-2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h30 - 10h30 ● Yoga Adultes & Séniors	9h00 - 10h00 * Skate-board 7 à 11 ans			9h00 - 12h00 Bibliothèque
	10h00 - 11h00 ● Arts Créatifs Adultes & Séniors	10h00 - 11h30 ** Bibliothèque			9h30 - 11h00 ● Tai-chi-chuan Ados, Adultes & Séniors
	16h30 - 17h45 ● Théâtre comique 6 à 11 ans	14h00 - 18h00 * Ski & Snowboard À partir de 6 ans révolus		15h00 - 16h00 ● Stretching Ados, Adultes & Séniors	
	16h30 - 18h30 Bibliothèque	16h00 - 17h00 ● Danses Africaines 4 à 6 ans	16h30 - 17h30 ● Arts Créatifs 3 à 10 ans	16h30 - 18h00 * VTT 8 à 12 ans	
18h30 - 19h30 ● Sophrologie A partir de 9 ans		17h00 - 18h00 ● Danses Africaines 7 à 11 ans	16h30 - 17h30 ● Éveil à la danse 4 à 5 ans	16h30 - 17h30 ● Éveil à la danse 5 à 6 ans	
19h45 - 21h00 ● Danses Africaines Ados & Adultes	18h30 - 19h30 ● Cross training Ados & Adultes	18h30 - 19h30 ● Zumba Ados & Adultes		17h35 - 18h35 ● Danse moderne 7 à 11 ans	
19h00 - 21h00 **● Couture Ados, Adultes & Séniors	19h45 - 20h45 ● Sophrologie Ados, Adultes & Séniors	19h30 - 20h30 ● Total Body Ados & Adultes	18h45 - 19h45 ● Yoga Ados, Adultes & Séniors	19h00 - 20h30 ● Danses : Rock / Salon Adultes & Séniors	

Public

- Adultes
- Enfants
- Pour Tous

Lieu

- Salle des associations
- Salle de catéchisme
- Salle de motricité

* Ski & Snowboard : 7 cours à partir de janvier / Skate-board et VTT : 1er et 3ème trimestre ** Semaine Impaire

D2022-48 autorisation de signer pour le Maire une convention auprès de la SPA refuge de Marlioz.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la responsabilité de la commune face aux chats errants et de leurs stérilisations selon l'arrêté du 03 avril 2014 et de l'article L211-27.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention auprès de la SPA d'Annecy-Marlioz.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de la SPA d'Annecy-Marlioz annexée à cette présente délibération.

CONVENTION DE FOURRIERE LUTTE CONTRE LES CHIENS ET CHATS ERRANTS

SPA ANNECY Société Protectrice des Animaux MARLIOZ

Refuge Le Penez - 74270 MARLIOZ Tél. +33 (0)4 50 77 82 40 www.spa-annecy-marlioz.com

Fourrière Intercommunale CONVENTION DE FOURRIÈRE Lutte contre les chiens et chats errants Entre les soussignées :

La Société Protectrice des Animaux d'ANNECY-MARLIOZ Et la commune de VIUZ LA CHIESAZ

La S.P.A. d'Annecy- Marlioz s'engage à accueillir dans le secteur FOURRIÈRE >> qu'elle gère dans son refuge « Le Penez >> à MARLIOZ 74270 - les chiens et chats trouvés en provenance de la commune conventionnée aux conditions suivantes:

- Des trappes seront mises disposition pour la capture des chats sauvages pour les mairies ayant signé la convention de fourrière. En effet en fonction de l'arrêté du 3 avril 2014 et de l' article L211-27 du Code rural et de la Pêche, les chats errants restent sous la responsabilité des mairies. Ils doivent être stérilisés aux frais de la Mairie et remis sur place.
- Les chats trouvés non sauvages, non réclamés, seront mis à l'adoption à la fin du délai de fourrière réglementaire.
- Pour les chiens trouvés errants, il est conseillé de les bloquer en les attachant ou en les enfermant, afin qu'ils soient toujours sur place à l'arrivée de la fourrière. Il ne pourra pas être demandé à l'agent de fourrière de courir pendant des heures après un chien errant.
- Dans les cas les plus extrêmes de chiens errants ne pouvant être attrapés, une trappe pourra être posée.
- Les chiens et chats ayant mordu ou griffé une personne ou un animal domestique seront mis sous surveillance vétérinaire pendant un délai minimum de 2 semaines à dater de la morsure et seront soumis à 3 visites < test mordeur >> par un vétérinaire.
- Les chiens et chats rentrés en fourrière seront remis leur propriétaire contre la somme de 50 euros et sur présentation d'un justificatif d'identification. Dans le cas contraire, les propriétaires devront s'acquitter du montant de cette identification obligatoire pour toute restitution d'un animal domestique sorti d'un refuge. Un bon leur sera remis pour faire réaliser cette identification par un vétérinaire.
- Les chiens et chats seront nourris et soignés conformément aux règles de bonne hygiène. Ils seront gardés dans un espace spécifique à la fourrière.
- Les propriétaires d'animaux identifiés seront prévenus suivant les coordonnées relevées auprès de la Centrale. Canine (ICAD)
- Les animaux non sauvages, non identifiés ou non récupérés dans un délai de 8 jours ouvrés deviendront propriété de la S.P.A. de Marlioz et pourront être proposés à l'adoption.
- Un registre d'entrées et sorties d'animaux conforme au modèle Cerfa n° 50-4129 sera tenu à jour dans l'établissement et visé périodiquement par l'agent chargé de l'inspection sanitaire.

1) Le Maire de la commune de VIUZ LA CHIESAZ s'engage au nom de sa commune :

- A faire verser à la S.P.A. d'Annecy-Marlioz pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de 1.10 euros par tête d'habitants régulièrement recensés, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'INSEE.
 - Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
 - Il est précisé que la S.P.A. interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée.
 - La S.P.A. prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires S1 nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des communes.
- La présente convention est souscrite pour une durée de dénonciation donnée par l' une ou l 'autre des parties, (un) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf mois avant de la période de validité en cours.

Des signature des deux parties, la présente convention atteste de la mise en conformité de la commune, en réponse à l' article 213-3 du Code rural obligeant les communes 0 disposer d'une Fourrière.

Fait à Marlioz en deux exemplaires le

La S.P.A. de Marlioz

Le Maire de VIUZ LA CHIESAZ

D2022-49 Décision modificative n°3 budget principal 2022.

Suite à Un problème informatique sur le budget périscolaire 2022 les crédits sur le compte 6411 au budget principal 2022 vont être insuffisants, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

D 022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 25 000 €
D 6411	Personnel titulaire	+ 10 000 €
D 6413	Personnel non titulaire	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Marc CHARTON comme correspondant « incendie et secours » auprès du SDIS et de la Préfecture de Haute-Savoie.

Présentation par Madame Marianne LANOUX d'un appel à projet avec le Parc des Bauges et les communes intitulé « ABC, Atlas-Bio diversité-communal ». Le détail de ce projet sera communiqué par mail à l'ensemble de élus et une réunion de commission Vie Locale sera programmée prochainement.

Madame Marianne LANOUX présente l'association « Alby joie Alby joue » et le souhait que cette association propose une fois par mois une animation de jeux de société. Cette proposition est très appréciée par l'ensemble des élus. Monsieur le Maire demande que cette association se rapproche du secrétariat de la Mairie pour convenir des modalités d'organisation et de programmation.

Monsieur le Maire présente un courrier du SYANE annonçant une forte augmentation du tarif du gaz. Le SYANE indique que le prix du gaz entre 2021 et 2023 pourrait atteindre une hausse 209 %.

Lors d'une réunion de conseil municipal privé du 28 octobre 2022 Monsieur Bruno BOUVARD a élaboré un tableau listant les projets en cours de la commune avec indication de prévision des échéances. Ce tableau totalise 27 projets qui pourront s'étaler jusqu'à la fin du mandat. Une étude ligne par ligne est faite avec l'ensemble des élus présents.

Madame Luce TALLARON sollicite Monsieur le Maire pour que le Chemin du Sauget soit remis en état.

Monsieur le Maire informe les élus concernant la compétence de la gestion des Eaux Pluviales par le Grand Annecy.

Désormais, toutes les communes sont obligées de mettre à jour et publier leur adresse. Cette obligation permet de garantir une fiabilité des adresses pour l'accès au secours et au service pour le raccordement à la fibre. Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la Poste dont la prestation s'élève à environ 3 500 €. L'ensemble des élus approuve cette démarche auprès de la poste.

Monsieur le Maire propose aux élus de participer à une formation appelée « Mandat Climat » organisée par « La Fresque Climat » ayant pour but de les sensibiliser sur l'urgence climatique.

Madame Cécilia LARRIEU précise que cette association sollicite également la commune pour installer des ateliers grand public et demande de disposer d'une salle.

La séance est levée à 22h30